

Orientation 1

Améliorer la gouvernance et replacer la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire

Accompagner la nouvelle structure unique de gestion de l'eau

Fruit du regroupement des structures actuelles, de la Région et du Département, elle devrait être effective dès **2021**.

Dans le cadre du plan eau-DOM, et pour améliorer la performance de la gestion de l'eau, la structure signera un **contrat de progrès** avec les organismes financeurs.



Le contrat de progrès est :

Un instrument de **mobilisation** et de **coordination des fonds** mis à la disposition de la collectivité,

Un **outil de dialogue** entre les financeurs et la collectivité,

Une démarche **d'amélioration des performances techniques et financières** des services.



@Région Guadeloupe

Vers une meilleure prise en compte de l'eau dans les stratégies d'aménagement du territoire

Les **documents d'urbanisme**, si nécessaire, sont révisés **au maximum 3 ans après l'adoption du SDAGE** afin de le prendre en compte.

Ils doivent par exemple être cohérents avec le schéma de distribution d'eau potable, le schéma directeur d'assainissement, etc.

L'objectif vise notamment une **gestion économe de l'espace**, afin de :

- > Lutter contre l'**artificialisation** des sols,
- > Faciliter le raccordement des habitations aux réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Renforcer l'efficacité de l'investissement public



Les conditions d'obtention des aides seront précisées et partagées entre les différents organismes financeurs :

- > **Compatibilité avec le SDAGE**,
- > Programmation dans le cadre de **schémas directeurs actualisés et validés**,
- > **Conformité réglementaire**,
- > Suivi régulier d'indicateurs adaptés (projets et amélioration du service), etc.

Accompagner les collectivités pour la mise en oeuvre de la GEMAPI

La compétence **gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** (GEMAPI) incombe aux **collectivités**, qui mettent en place les moyens nécessaires à sa mise en oeuvre effective d'ici **fin 2022**.

La GEMAPI est une compétence obligatoire qui vise notamment :

- > L'**aménagement** des bassins versants,
- > L'**entretien et l'aménagement** des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau,
- > La **défense contre les inondations** et contre la mer,
- > La protection et la restauration des **zones humides**.



Bassin versant - @Onema 2015

Surveiller le territoire



La surveillance est mise en place par les **communes** ou les **intercommunalités**.

Elle s'effectue sur 2 plans :

- > **Technique** : Application du pouvoir de police du maire, pour relever les infractions, contrôler les travaux et coopérer avec les services de police de l'environnement
- > **Information et sensibilisation** : Dialogue avec les usagers, animation pédagogique sur le thème de la prévention des inondations.

Centraliser les données pour mieux les diffuser



Mieux connaître les différents milieux et écosystèmes aquatiques est **fondamental pour les protéger**.

Des outils de centralisation, de partage et de diffusion sont mis en place au sein de l'Observatoire de l'eau dans le cadre du **système d'information sur l'eau (SIE)**, en coordination avec le **système d'information nature et paysage (SINP)**.

Pour plus d'informations :
Projet de SDAGE p.18 à 23
Projet de PDM p.13 à 27